



REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple, Un But, Une foi



CENTRE
DE FORMATION
JUDICIAIRE

FORMATION CONTINUE CATALOGUE 2024

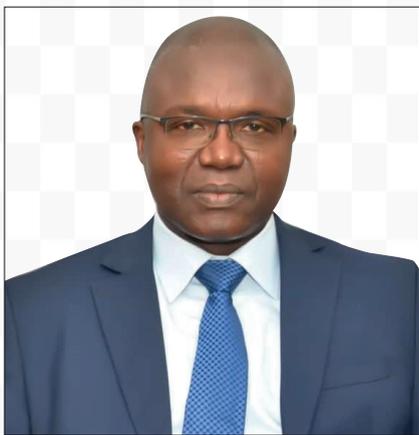




CENTRE
DE FORMATION
JUDICIAIRE

Une École au service du développement

Bienvenue



MOT DU DIRECTEUR GENERAL **Mademba GUEYE**

Je suis heureux de vous présenter le catalogue de formation continue pour l'année 2024-2025. Le Centre de Formation judiciaire (CFJ), en tant que structure chargée de la capacitation de l'ensemble des acteurs judiciaires, se doit de mettre à votre disposition les meilleures opportunités de renforcement de compétences afin que vous soyez plus performants pour mieux faire face aux attentes de nos concitoyens par rapport au service public de la Justice.

Ce programme de renforcement de capacités a été élaboré suivant une démarche participative et inclusive qui a permis de recueillir les besoins de formation continue des acteurs des juridictions, de l'administration centrale ainsi que ceux des différents ordres professionnels. Ce catalogue a donc été conçu en intégrant des thématiques liées aux innovations législatives, aux nouvelles pratiques professionnelles, aux nouveaux contentieux et à des questions transversales comme la déontologie.

Je tiens à remercier l'ensemble des autorités judiciaires et autres acteurs qui ont aidé le CFJ, par leur contribution, à identifier les besoins de formation. C'est aussi l'occasion pour moi de féliciter l'équipe pédagogique qui a participé à l'élaboration de ce catalogue. J'exprime également ma reconnaissance à l'ensemble de nos partenaires qui nous appuient dans la mise en œuvre de ces activités de formation.

J'invite les destinataires à bien vouloir parcourir ce document pédagogique et de saisir l'occasion qui leur est offerte pour améliorer leurs pratiques professionnelles dans l'intérêt des usagers de la Justice. Le CFJ reste ouvert à d'éventuelles suggestions pour l'enrichissement du prochain catalogue.

Bien Cordialement.

TABLE DES MATIERES :

I- Modules cœurs de métiers :Page 5

II- Modules transversaux :Page 27

III- Ingénierie de la formation.....Page 37

I- LES MODULES CŒURS DE METIERS

1- LA MAGISTRATURE



1- La gestion de l'état civil : Rôles des autorités judiciaires.

- **Contexte et justification :**

L'état civil est réglementé au Sénégal par la loi 72-61 du 12 juin 1972 portant Code de la famille, modifiée, ainsi que plusieurs autres textes d'application.

Il désigne aussi bien l'ensemble des événements liés à l'état des personnes que le service public chargé de dresser les actes constatant ces faits consécutifs aux naissances, aux mariages et aux décès.

Toutefois, des dysfonctionnements liés à l'établissement des actes d'état civil et la conservation des registres sont couramment relevés dans la gestion de ce service public.

Pour répondre à ces préoccupations, il est important d'opérer le contrôle de l'état civil et le règlement des contentieux nés de la conservation des actes d'état civil afin d'assurer une pleine jouissance des droits humains et une fiabilité des données personnelles sécurisées.

A cet effet, l'organisation d'un séminaire de formation sur cette thématique permet de sensibiliser les acteurs judiciaires sur leurs principaux rôles et responsabilités en matière d'état civil.

A l'issue, ils pourront assurer le contrôle efficient de l'état civil et traiter efficacement les différents contentieux nés de l'élaboration des actes d'état civil et de la conservation des registres.

➤ *Séminaire à organiser en collaboration avec la Direction des Affaires civiles et du Sceau (DACS).*

- **Cibles :** Magistrats (Présidents des Tribunaux d'Instance, Procureur de la République, Délégués du Procureur de la République), Greffiers et Avocats, Officiers d'état civil ;
- **Méthodologie :** Exposés-débats, Travaux en ateliers ;
- **Animateurs :** Magistrats spécialisés, Experts identifiés ;
- **Date et lieu :** A déterminer.

2- La mise en état : état des lieux et perspectives.

- **Contexte et justification :**

Le Juge de la mise en état a été institué par le décret 2001-1151 du 31 décembre 2001 portant modification du code de procédure civile pour pallier les lenteurs et l'encombrement des rôles des tribunaux.

Malgré cette innovation majeure, les mêmes dysfonctionnements sont toujours constatés au niveau des juridictions amenant les pouvoirs publics à poursuivre les réformes pour une justice répondant plus efficacement aux attentes des acteurs économiques.

C'est ainsi que le décret n° 2013-1071 du 06 août 2013 modifiant le code de procédure civile a été adopté ensuite pour notamment assurer un traitement plus rigoureux des affaires, une gestion rationnelle du temps du procès, une participation plus active des parties à l'instruction des affaires, un élargissement des missions du Juge de la mise et un renforcement de ses prérogatives.

Ce dispositif légal doit être davantage vulgariser à travers un séminaire de renforcement de capacités des juges de la mise en état dans le but d'adapter la réponse judiciaire à l'urgence des situations posées en justice.

Ce sera l'occasion d'analyser les textes applicables en la matière et de partager les expériences et pratiques développées par les juridictions.

➤ ***Séminaire à organiser dans le cadre du projet Renforcement de la Justice civile et commerciale (JUCICOM) et en partenariat avec la DACS.***

- **Public :** Magistrats, Greffiers, Avocats ;
- **Animateurs :** Magistrats spécialisés, Experts ;
- **Méthodologie :** Exposés-débats, Travaux en ateliers ;
- **Date et lieu :** A déterminer.

3- Le sauvetage des entreprises en difficultés : Les concordats préventifs et le redressement.

- **Contexte et justification :**

Dans l'optique de prévention de la cessation de paiement et de sauvetage des entreprises en difficultés, le législateur communautaire a adopté l'Acte Uniforme portant Organisation des Procédures Collectives et d'Apurement du Passif (AUPCAP) le 10 avril 1998.

Il s'agit du droit des entreprises en difficultés applicable dans l'espace OHADA et qui décrit tous les mécanismes juridiques de prévention ou de traitement permettant de faire face aux éventuelles situations critiques pour l'entreprise ou, souvent même, d'assurer sa survie.

Ces mécanismes correspondent au concordat préventif et au redressement judiciaire qui sont des outils dont la mise en œuvre fait appel à une intervention judiciaire.

Ainsi, l'organisation d'un séminaire portant sur cette thématique permet un renforcement de capacités des acteurs judiciaires sur les procédures applicables aux entreprises en difficultés afin d'assurer leur sauvetage.

A cet effet, les participants vont pouvoir analyser un dossier de procédures collectives et caractériser la cessation de paiement en tenant compte des indicateurs économiques et financiers ainsi que les intérêts en jeu dans le choix de la solution.

➤ *Séminaire à organiser dans le cadre du projet Renforcement de la Justice civile et commerciale (JUCICOM) et en partenariat avec la DACS, le Tribunal de Commerce Hors Classe de Dakar et la Commission nationale OHADA.*

- **Public :** Magistrat, Greffiers, Avocat, Huissiers...
- **Animateurs :** Magistrats spécialisés, Experts désignés.
- **Méthodologie :** Animation interactive portant sur un rappel théorique, des travaux en ateliers et un échange d'expériences et de bonnes pratiques.
- **Date et lieu :** A déterminer.

4- Les innovations de l'acte uniforme portant organisation des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution (AUPSVE).

- **Contexte et justification :**

L'application de l'AUPSVE, depuis son adoption le 10 avril 1998, a suscité de nombreuses difficultés liées à l'interprétation diverse de certaines dispositions et un abondant contentieux devant la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA). Ces problématiques ont affecté l'efficacité du recouvrement des créances dans l'espace OHADA.

Après 25 ans de mise en œuvre, cet acte uniforme a fait l'objet de révision le 17 octobre 2023 tenant compte des évolutions de la jurisprudence et certaines réalités des Etats membres. Cette révision permet ainsi une amélioration du cadre juridique de recouvrement des créances et de l'exécution forcée dans les pays membre de l'OHADA.

Ce nouvel acte uniforme publié le 15 novembre 2023 comporte plusieurs modifications incluant des innovations majeures notamment la détermination des acteurs de la procédure chargés de l'exécution et de la vente, la dématérialisation des actes de saisies, la mise en place d'un régime des nullités, la computation des délais, l'énumération non exhaustive des biens et droits insaisissables et la clarification des saisies mobilières et immobilières.

L'organisation d'un atelier de formation sur cette thématique permet de vulgariser le nouveau droit communautaire du recouvrement. Ce sera l'occasion de renforcer les capacités des acteurs de la justice sur les nouvelles saisies consacrées et les procédures en matière d'injonction de payer et d'injonction de faire.

➤ *Séminaire à organiser dans le cadre du projet Renforcement de la Justice civile et commerciale (JUCICOM) et en partenariat avec la DACS, le Tribunal de Commerce Hors Classe de Dakar et la Commission nationale OHADA.*

- **Public :** Magistrats, Greffiers, Avocats, Huissiers.
- **Animateurs :** Magistrats spécialisés, Experts désignés...
- **Méthodologie :** Exposés-débats, des travaux en ateliers et un échange d'expériences et de bonnes pratiques.
- **Date et lieu :** A déterminer.

5- Les modes alternatifs de règlement des conflits : la médiation et la conciliation judiciaire.

- **Contexte et justification :**

Les juridictions connaissent un engorgement substantiel entraînant des lenteurs dans le traitement des procédures.

Cette situation, préjudiciable à l'investissement, a amené les pouvoirs publics à envisager une justice alternative en instituant la médiation et la conciliation notamment dans le cadre du règlement du contentieux économique.

Ces modes alternatifs de règlement des différends (MARD) sont, en effet, prévus notamment par les dispositions du code de procédure civile, du code de procédure pénale et le décret 99-1124 du 17/11/99 modifié par le décret 2007-1653 du 24/12/2007.

Ce dispositif législatif national a été complété par le décret 2014-1653 du 24/12/2014 qui fixe le cadre général et les règles de procédures de la médiation et la conciliation conformément au droit communautaire et les bonnes pratiques internationales en la matière.

La promotion de ces MARD a été davantage appuyée avec l'adoption de la loi n° 2017-24 du 28 juin 2017 portant création, organisation et fonctionnement des tribunaux de commerce et des chambres commerciales d'Appel.

Il s'avère ainsi nécessaire de tenir un atelier de formation sur cette thématique afin de renforcer les capacités des acteurs judiciaires sur la médiation et la conciliation.

Ce sera l'occasion de promouvoir la culture du règlement amiable en développant chez les participants les aptitudes professionnelles nécessaires pour préparer et conduire une procédure de médiation et de conciliation dans le respect des principes directeurs.

➤ *Séminaire à organiser dans le cadre du projet JUCICOM et en partenariat avec la DACS, le Tribunal de Commerce Hors Classe de Dakar et la Commission nationale OHADA.*

- **Public :** Magistrats, Juges consulaires, Avocats.
- **Animateurs :** Magistrats spécialisés, Experts désignés.
- **Méthodologie :** Exposés-débats, des travaux en ateliers et un échange d'expériences et de bonnes pratiques.
- **Date et lieu :** A déterminer.

1- Le juge de l'application des peines et les alternatives à l'incarcération.

- **Contexte et justification :**

Les réformes concernant l'aménagement des peines sont introduites au Sénégal par les lois n°2000-38 et 2000-39 du 29 décembre 2000 portant modification du code de procédure pénale et du code pénal ainsi que le décret n°2001-362 du 4 mai 2001 relatif aux procédures d'exécution et d'aménagement des sanctions pénales.

Toutefois, la surpopulation carcérale et les longues détentions demeurent préoccupantes, 20 ans après, justifiant ainsi la poursuite des réformes pour un allègement du régime de la détention provisoire et un assouplissement des modalités d'exécution de la peine.

En effet, les lois n° 2020-28 et n° 2020-29 du 07 juillet 2020 instituant le placement sous surveillance électronique et l'assignation à résidence avec surveillance électronique sont ensuite adoptées respectivement comme mode d'aménagement des peines et alternative à la détention provisoire.

Dans ce cadre, un Centre de surveillance a été mis en place pour un contrôle à distance des personnes placées par la justice sous surveillance électronique.

A cet effet, il apparaît nécessaire de tenir ce séminaire sur cette thématique pour vulgariser le nouveau dispositif relatif à l'aménagement des peines.

A cette occasion, les conditions de mise en œuvre du bracelet électronique et l'assignation à résidence seront analysées. Également, le fonctionnement du Centre de surveillance électronique mis en place sera évoqué.

➤ *Séminaire à organiser en partenariat avec la Direction des Affaires Criminelles et des Grâces (DACG) et la Direction Générale de l'Administration Pénitentiaire (DGAP).*

- **Public :** Magistrats, Avocats, Agents de l'administration pénitentiaire.
- **Animateurs :** Magistrats, Experts identifiés.
- **Méthodologie :** Animation interactive, des travaux en ateliers et un échange d'expériences et de bonnes pratiques.
- **Date et lieu :** A déterminer.

2- La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT).

- **Contexte et justifications :**

La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) est une préoccupation mondiale qui impacte gravement l'économie et la sécurité des Etats ainsi que la stabilité financière internationale.

C'est ainsi que des dispositions légales et réglementaires sont mis en place en Afrique pour prévenir, détecter et réprimer ces activités illicites. Il s'agit du cadre juridique et organisationnel uniforme de LBC/FT applicable dans l'Union économique et monétaire Ouest africain (UEMOA) et du Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent (GIABA) créé au sein de la CEDEAO pour appuyer les Etats membres dans ce domaine et les amener à se conformer aux standards internationaux du Groupe d'Action Financière (GAFI).

Le Sénégal a également adopté la loi 2018-03 du 23 janvier 2018 relative à la LBC/FT et mis en place des mécanismes institutionnels tels que la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF), l'Office National de lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC) et l'Office National de Recouvrement des Avoirs criminels (ONRAC) pour renforcer la gouvernance financière. Ce dispositif national est complété par l'adoption de la loi n°2023-14 du 02 août 2023 portant création du Pool Judiciaire Financier (PJF) pour lutter contre les infractions à caractère économique et financier.

Toutefois, l'efficacité de ces dispositifs est diversement appréciée au regard des insuffisances notées au niveau des procédures judiciaires engagées, des décisions prononcées et la coordination des acteurs de la chaîne pénale.

A cet effet, il s'avère nécessaire de renforcer les capacités des acteurs de la chaîne pénale intervenant dans la LBC/FT notamment sur les règles applicables en matière d'investigations, de jugement, de coopération pénale internationale et de recouvrement des avoirs criminels. Ce sera l'occasion de vulgariser et d'analyser, les Techniques Spéciales d'Enquête (TSE), le régime des saisies spéciales, l'organe dédié au recouvrement des avoirs criminels (ONRAC) et le régime général de la responsabilité pénale des personnes morales.

➤ ***Séminaire à organiser en partenariat avec la Direction des Affaires Criminelles et des Grâces (DACG) et l'Office National de Recouvrement des Avoirs criminels (ONRAC).***

- **Public :** Magistrats, Greffiers, Avocats, Officiers de Police judiciaire.
- **Animateurs :** Magistrats spécialisés, Experts identifiés.
- **Méthodologie :** Exposés-débats, Travaux en ateliers.
- **Date et lieu :** A déterminer

❖ *Justice sociale :*

1- L'exécution du contrat de travail.

- **Contexte et justifications :**

Le contrat de travail est une composante essentielle des relations professionnelles régissant les droits et obligations des partenaires sociaux.

Le code du travail sénégalais n'a pas défini le contrat de travail mais en a fixé quelques critères à travers les dispositions de l'article L2. Il s'agit de l'exécution d'une prestation de travail, du versement d'une rémunération et de l'existence d'un lien de subordination.

Ces critères sont complétés par un certain nombre d'éléments essentiels pour sa validité notamment la désignation des parties et leurs obligations respectives, la nature et la durée du travail ainsi que les clauses particulières, le cas échéant. La précision de ces éléments contribue à l'amélioration de la performance de l'entreprise et à l'apaisement du climat social pour éviter tout litige.

Cependant, les mutations sociales actuelles affectent l'exécution du contrat de travail et génèrent par conséquent quelques problématiques liées notamment au non-respect des obligations contractuelles, à la violation des droits fondamentaux, à la modification des conditions de travail, aux conflits collectifs et à la rupture unilatérale des relations contractuelles.

Ces problématiques sont souvent sources de contentieux soumis à l'appréciation des juridictions sociales d'où la nécessité d'organiser ce séminaire de formation sur la question. Cela permet de renforcer les capacités des magistrats des juridictions sociales et autres acteurs de la chaîne sociale sur les règles qui gouvernent l'exécution du contrat de travail.

A cet effet, les conditions d'identification des parties au contrat du travail ainsi que leurs obligations seront analysées. Ce sera l'occasion de partager la jurisprudence en la matière.

➤ ***Séminaire à organiser en partenariat avec la Coopération allemande GIZ dans le cadre du Projet « Ensemble vers la réforme du travail ».***

- **Public :** Magistrats, Avocats, les Mandataires sociaux, les Assesseurs et les Inspecteurs du travail et de la sécurité sociale.
- **Animateurs :** Magistrats et Experts identifiés.
- **Méthodologie :** Animation interactive, des travaux en ateliers et un échange d'expériences et de bonnes pratiques.
- **Date et lieu :** A déterminer.

2- Le Juge social et l'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC).

- **Contexte et justification :**

Le développement des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) a joué un rôle crucial dans la promotion de la justice.

En effet, les TIC ont permis notamment la facilitation de l'accès à l'information, l'inclusion sociale, la lutte contre les discriminations, l'organisation du travail et l'amélioration de la sécurité au travail.

Toutefois, ces mutations technologiques ont soulevé quelques préoccupations dans le monde du travail liées, entre autres, à l'inclusion de la notion de télétravail, à la gestion et le suivi des performances des salariés ainsi que la protection de la vie privée des employés.

Elles induisent également chez les acteurs du droit social des aptitudes pour mieux gérer le contentieux découlant de l'exécution des contrats de télétravail. Cela requiert ainsi des connaissances techniques de l'outil informatique et des applications numériques ainsi que la maîtrise des bonnes pratiques utiles à la sécurisation des informations et données collectées dans le cadre des procédures sociales.

Ainsi, en droit social, le développement des TIC appelle à la réadaptation de la réglementation sociale et l'amélioration des pratiques juridictionnelles pour contribuer à l'apaisement du climat social.

L'utilisation des TIC par le juge social est également un moyen de mettre en œuvre les politiques et normes relatives à la dématérialisation des procédures judiciaires. La mise en place d'un système d'information avec des équipements modernes offre l'avantage de digitaliser toute la procédure en allant de la réception des requêtes à la délivrance des actes et décisions en ligne.

Elle permet de poursuivre l'exécution du contrat de travail dans un environnement numérique en cas de conflits armés, de crises politiques et d'incapacité valable du salarié rendant sa présence physique au lieu de travail impossible. A titre illustratif, pendant la période de la Pandémie COVID 19, les entreprises qui n'étaient pas équipées pour le télétravail ont eu du mal à dérouler leur programme d'activités.

A cet effet, la tenue d'un séminaire sur cette thématique permet de renforcer les capacités des magistrats des juridictions sociales et autres acteurs de la chaîne sociale sur une meilleure protection des droits des employeurs et des employés dans le cadre du développement technologique. A cet effet, seront abordés l'impact des TIC dans l'organisation du travail et les conditions du télétravail. Ce sera l'occasion de partager la jurisprudence en l'espèce.

➤ *Séminaire à organiser en partenariat avec la Coopération allemande GIZ dans le cadre du Projet « Ensemble vers la réforme du travail ».*

- **Public :** Magistrats, Avocats, Huissiers, Mandataires syndicaux, Assesseurs et Inspecteurs du travail et de la sécurité sociale.
- **Animateurs :** Magistrats Experts identifiés.
- **Méthodologie :** Animation interactive, des travaux en ateliers et un échange d'expériences et de bonnes pratiques.
- **Date et lieu :** A déterminer

3- Le référé social.

- **Contexte et justification :**

Les relations de travail génèrent souvent des tensions sociales nécessitant l'intervention immédiate de l'autorité judiciaire pour remettre les protagonistes dans leurs droits.

Il s'agit généralement de procédures urgentes dites de référé social qui permettent de solliciter rapidement les juridictions pour la protection des droits sociaux.

Toutefois, avec l'émergence de nouveaux défis sociaux, la procédure de référé social est désormais associée à des problématiques liées notamment à la détermination de la juridiction compétente, à la précision de la situation d'urgence, à l'équilibre entre l'urgence et la qualité de la décision ainsi qu'aux conséquences et difficultés d'exécution de la décision provisoire.

La spécificité des cas d'urgence et de péril en droit social tient d'une part, de la complexité de l'organisation de l'entreprise et d'autre part, de la pluralité des besoins et droits fondamentaux du travailleur.

A cette particularité s'ajoute la problématique de l'accès du travailleur à la justice étant entendu que les juridictions sociales ne sont implantées que dans les chefs-lieux de région.

Toutes ces préoccupations méritent d'être étudiées pour assurer davantage de cohérence dans la prise de décision en matière de référé social.

La tenue de ce séminaire de formation sur cette thématique permettra ainsi de renforcer les capacités des magistrats des juridictions sociales et autres acteurs de la chaîne sociale sur les procédures de référé social. A cet effet, la typologie de référé social et les règles de procédure applicables en la matière seront étudiées afin de capaciter le Juge des référés social sur la détection et la qualification de l'urgence et du péril qui fondent sa compétence.

Ce sera l'occasion d'aborder les difficultés d'exécution des décisions provisoires et de partager la jurisprudence en matière de référé social.

➤ *Séminaire à organiser en partenariat avec la Coopération allemande GIZ dans le cadre du Projet « Ensemble vers la réforme du travail ».*

- **Public :** Magistrats, Greffiers, Avocats, Mandataires syndicaux, Assesseurs et Inspecteurs du travail et de la sécurité sociale.
- **Animateurs :** Magistrats, Experts identifiés.
- **Méthodologie :** Animation interactive, des travaux en ateliers et un échange d'expériences et de bonnes pratiques.
- **Date et lieu :** A déterminer

2- L'ADMINISTRATION DES GREFFES

❖ *Le service du greffe social.*

1- La dématérialisation de la chaîne sociale :

- **Contexte et justification :**

Le service du greffe de manière générale et du greffe social en particulier joue un rôle essentiel dans le bon fonctionnement du système judiciaire. Il assure la gestion administrative des procédures judiciaires, l'enregistrement et la tenue des registres ainsi que l'archivage des dossiers de justice.

Aujourd'hui, le développement des TIC a beaucoup influencé le service du greffe social avec la dématérialisation des processus permettant de moderniser la communication au sein des juridictions sociales, d'accroître la transparence et améliorer la gestion des dossiers et des audiences.

Les enjeux de cette transition numérique dans la pratique du greffe social sont liés à la sécurité et la protection des données, à l'accès équitable à la justice sociale, à la protection de la vie privée des parties au procès et à la numérisation des archives.

Le personnel du greffe social doit alors s'adapter à l'évolution technologique pour assurer efficacement une bonne gestion des procédures et des audiences au niveau des juridictions sociales.

Ainsi, ce séminaire permet de renforcer les capacités du personnel du greffe des juridictions sociales sur la dématérialisation des processus pour une distribution efficace de la justice sociale.

➤ *Séminaire à organiser en partenariat avec la Coopération allemande GIZ dans le cadre du Projet « Ensemble vers la réforme du travail ».*

- **Public :** Greffiers et autres personnels du greffe judiciaire social.
- **Animateurs :** Experts identifiés.
- **Méthodologie :** Animation interactive portant sur l'impact des TIC dans la chaîne judiciaire sociale, travaux en ateliers et un échange d'expériences et de bonnes pratiques.
- **Date et lieu :** A déterminer

2- Rôle et responsabilités d greffier dans la procédure sociale :

- **Contexte et justification :**

L'accès à la justice sociale est gage de sécurité pour les investisseurs.

A cet effet, les acteurs de la chaîne sociale doivent s'approprier les principes et valeurs qui guident leurs actions dans le traitement du contentieux social.

Parmi ces acteurs, le greffier joue un rôle déterminant dans la bonne marche de la procédure, le respect des délais de procédure et la mise en forme des décisions car étant impliqué à toutes les étapes de la chaîne sociale. Pour cela, il est doté de compétences techniques avérées

Toutefois, la complexité des procédures en matière sociale et l'importance des demandes des acteurs sociaux exigent également du greffier l'acquisition de valeurs humaines et communicationnelles comme tout autre acteur de la justice pour contribuer au traitement efficace du contentieux social.

Ainsi, il s'avère nécessaire d'inviter ces acteurs de la chaîne judiciaire sociale à s'approprier davantage les règles qui gouvernent leurs actions dans la bonne tenue des audiences et la formalisation des décisions et autres actes de procédures en matière sociale.

L'organisation d'un séminaire sur cette thématique permet de sensibiliser les greffiers et autres personnels des greffes des juridictions sociales sur leurs rôle et responsabilités dans le traitement du contentieux social.

➤ *Séminaire à organiser en partenariat avec la Coopération allemande GIZ dans le cadre du Projet « Ensemble vers la réforme du travail ».*

- **Public :** Greffiers et autres personnels du greffe judiciaire social.
- **Animateurs :** Greffiers expérimentés, Experts identifiés.
- **Méthodologie :** Animation interactive, échange d'expériences et de bonnes pratiques.
- **Date et lieu :** A déterminer

❖ *Le service du greffe civil et commercial.*

1- L'organisation et le fonctionnement du Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM).

- **Contexte et justification :**

Le Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) est un outil institué au niveau de chaque Etat membre de l'OHADA pour l'immatriculation des personnes physiques et morales, l'enregistrement des déclarations d'activités des entrepreneurs, l'inscription des sûretés et l'information fiable et actualisée sur l'ensemble des activités économique de l'espace communautaire.

C'est un registre unique qui centralise toutes les informations sur les entreprises et les établissements dans les pays membres. Il est intégré dans un fichier national au niveau de chaque Etat membre et alimente le fichier régional tenu par la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA).

En application des dispositions pertinentes en vigueur, le RCCM est tenu au Sénégal au niveau du greffe du Tribunal du Commerce Hors Classe de Dakar (TCHCD).

L'importance de cet outil dans le développement des affaires au niveau de l'espace communautaire justifie le besoin de capaciter davantage les greffiers et les acteurs économiques sur les règles d'organisation et de fonctionnement de ce mécanisme.

Aujourd'hui, le RCCM est confronté à de nouveaux enjeux liés aux technologies de l'information et de la communication. La dématérialisation des procédures judiciaires en gestation ainsi que la digitalisation de la nomenclature des actes exigent de nouveaux profils des administrateurs de cet outil et un partage d'informations.

Le RCCM est en train de s'adapter face aux exigences d'assainissement de l'environnement des affaires à travers le Registre des Bénéficiaires effectifs (RBE) qui centralise les informations relatives aux entreprises et sociétés établies au Sénégal. De ce point de vue, la bonne tenue du RCCM participe à l'attractivité des investissements directs étrangers dans un contexte marqué par la découverte de ressources naturelles importantes.

La tenue d'un séminaire sur ce thème permet de sensibiliser les greffiers et les acteurs économiques sur l'organisation et le fonctionnement du RCCM. Ce sera l'occasion d'étudier le fonctionnement des fichiers national et régional et d'analyser la nomenclature des formalités.

➤ *Séminaire à organiser en partenariat avec la DACS, les Juridictions commerciales, la Commission OHADA et le projet JUCICOM.*

- **Public :** Greffiers et autres personnels du greffe civil et commercial.
- **Animateurs :** Greffiers expérimentés, Experts identifiés, Assistants des greffes et parquets.
- **Méthodologie :** Animation interactive, échange d'expériences et de bonnes pratiques.
- **Date et lieu :** A déterminer.

❖ *Le service du greffe dans la chaîne pénale*

1- Les pratiques du greffe correctionnel et de l'instruction :

- **Contexte et justification :**

Le service du greffe occupe une place prépondérante dans la chaîne pénale puisqu'intervenant en amont et en aval de la procédure en matière pénale.

En effet, à l'instruction préparatoire, au parquet tout comme au niveau de la juridiction de jugement, le greffier est le professionnel de la justice chargé de la mise en forme des actes, de la rédaction des facta et de la conservation des décisions au rang des minutes. Il s'occupe également de l'archivage et du suivi des dossiers et pièces à conviction ainsi que la confection et l'acheminement des dossiers d'appel et d'opposition. En outre, le greffier est dépositaire des cautionnements, remboursements et consignations. A ce titre, il est garant des biens sous-main de justice.

Au niveau de l'instruction, la présence indispensable du greffier donne un cachet authentique à l'accomplissement des actes de poursuite et d'instruction.

Aussi, en parfaite collaboration avec le ministère public et le juge de l'application des peines, le service du greffe concourt à la mise en œuvre des mesures d'aménagement et d'exécution des peines.

Toutes ces fonctions essentielles à la bonne distribution de la justice justifient que les acteurs du greffe, administrateurs des greffes, greffiers en chef et greffiers, soient davantage sensibilisés sur la conduite de la procédure pénale. Ils doivent également être au fait des techniques de paraphe et de cotation des dossiers. Le greffier doit aussi être un bon planificateur et un gestionnaire avisé surtout dans le domaine du classement et de l'audiencement des dossiers.

En outre, compte tenu de son statut d'interlocuteur privilégié des justiciables, le greffier doit être formé dans l'accueil et l'orientation des usagers du service public de la justice.

Le présent séminaire sera l'occasion de partager les expériences et bonnes pratiques des métiers du greffe afin d'harmoniser les interventions.

➤ *Séminaire à organiser en partenariat avec la Direction des Services judiciaires (DSJ).*

- **Public :** Greffiers et autres personnels du greffe pénal.
- **Animateurs :** Greffiers expérimentés, Experts identifiés.
- **Méthodologie :** Animation interactive, échange d'expériences et de bonnes pratiques.
- **Date et lieu :** A déterminer

3- LA PROTECTION JUDICIAIRE ET SOCIALE DES MINEURS.

❖ *Prise en charge judiciaire des mineurs :*

1. Le recueil et l'analyse de la parole de l'enfant en justice.

- **Contexte et justification :**

L'enfant, en raison de sa vulnérabilité, bénéficie d'un statut juridique spécifique permettant d'assurer son bien-être.

Toutefois, il est souvent confronté à la réalité de la justice notamment lorsqu'il est victime ou auteur d'infraction.

La justice juvénile est une matière qui s'adapte perpétuellement à la situation et au développement de l'enfant. Le dialogue entre l'intervenant social, l'autorité judiciaire et l'enfant obéit à une certaine spécificité.

Les techniques d'audition de l'enfant en conflit avec la loi, en danger, témoin ou victime de faits graves doivent répondre aux besoins spécifiques de cette cible particulièrement vulnérable. Elles doivent permettre d'éviter à celui-ci un traumatisme secondaire qui aboutit souvent à une rupture de dialogue et au-delà, au refus de collaboration de l'enfant pour une manifestation de la vérité.

L'écoute et le recueil du récit de l'enfant recommande chez tout intervenant dans les affaires juvéniles, des aptitudes professionnelles et attitudes responsables. Cela permet d'asseoir un climat de confiance favorable à la participation de l'enfant dans le processus judiciaire le concernant.

Dans ce contexte où il n'est pas en mesure de saisir les enjeux des procédures judiciaires, son opinion doit être prise en compte conformément à la Convention internationale des Droits des Enfants, la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant ainsi que les dispositions du Code de procédure pénale sénégalais relatives à l'enfance délinquante ou en danger.

Par ailleurs, l'écoute et le recueil du récit de l'enfant nécessite aussi une aptitude permettant d'assurer une communication à la hauteur de la psychologie de l'enfant.

A cet effet, l'organisation d'un séminaire sur cette thématique permet un renforcement de capacités des professionnels de la justice sur les conditions et méthodes d'écoute et de recueil de la parole de l'enfant afin d'assurer son plein épanouissement et d'éviter d'accentuer le traumatisme durant la procédure. Ce sera l'occasion de partager sur les bonnes pratiques en matière l'audition des enfants et d'analyser les outils permettant de mesurer la crédibilité de la parole de cette cible vulnérable.

➤ *Séminaire à organiser en partenariat avec la Direction de la Protection judiciaire et sociale (DGPJS).*

- **Public :** Magistrats, Educateurs spécialisés, Autres acteurs intervenant dans la prise en charge des enfants, Officiers de police judiciaire, Greffiers du Tribunal pour enfants, Avocats.
- **Animateurs :** Magistrats spécialistes et Experts en protection de l'enfant ;
- **Méthodologie :** Animation interactive, travaux en ateliers et échange d'expériences et de bonnes pratiques ;
- **Date et lieu :** A déterminer.

1- Partage sur les instruments juridiques et les pratiques en matière d'adoption internationale.

• Contexte et justification :

Le Sénégal a, depuis très longtemps, inscrit la protection de l'enfance dans ses politiques économiques, sociales et culturelles. Le Code de la famille issu de la loi n°72-61 du 12 juin 1972, modifié, contient l'essentiel des dispositions relatives à l'adoption simple comme plénière, nationale comme internationale.

L'adoption internationale, telle que prévue par la Convention de la Haye du 29 mai 1993, constitue une alternative permettant d'assurer à certains enfants, un environnement familial propice et une protection efficace de leurs droits.

Cette convention, en vigueur depuis le 1^{er} décembre 2011, a défini le cadre d'application des principes de l'adoption internationale tels que la légalité et la transparence pour le bien-être des enfants concernés ainsi que celui des familles concernées. Le référentiel dans toutes mesures prises en cette matière demeure l'Intérêt Supérieur de l'enfant. Suite à la ratification de cette convention par le Sénégal à travers la loi n° 99-42 du 29 janvier 1999, la Direction de l'Education Surveillée et de la Protection Sociale (DESPS), devenue Direction de la Protection Judiciaire et Sociale (DPJS) est désignée Autorité Centrale Compétente en matière d'Adoption Internationale (ACCAI) depuis 2018.

Par ailleurs, l'importance du nombre de dossiers d'adoption internationale cache bien les difficultés relevées dans la mise en œuvre des textes applicables. Il en est ainsi notamment des enfants en situation de rupture familiale ou sans répondant ou attache que de bonnes volontés cherchent à intégrer dans leurs cellules familiales.

A cet effet, la tenue d'un séminaire de partage sur l'adoption internationale permet une appropriation par les autorités compétentes du nouveau dispositif pour un traitement transparent des procédures initiées en la matière. Il fera ressortir l'intérêt de raffermir les liens entre les acteurs sociaux impliqués dans le suivi des enfants adoptés et les autorités judiciaires qui disposeront de toutes les informations préalables nécessaires sur la famille de l'adopté et l'environnement social de l'adoptant. Ce sera l'occasion de vulgariser les principes et procédures en matière d'adoption internationale, les bonnes pratiques afférentes ainsi que le fonctionnement et les missions de l'ACCAI.

Le séminaire offrira en outre un cadre de partage des nouveaux mécanismes régissant le suivi de l'adopté dans le pays d'accueil. Il fera ressortir l'avantage de nouer des partenariats, bilatéraux ou multilatéraux avec les pays destinataires des enfants sénégalais adoptés.

➤ *Séminaire à organiser en partenariat avec la Direction de la Protection judiciaire et Sociale (DPJS).*

- **Public :** Magistrats, Agents, Ministère en charge de l'Enfant (DPDE, CAP), Délégation générale WBI, IBCR, UNICEF, Educateurs spécialisés, Officiers de police judiciaire, greffiers du Tribunal pour enfants, Avocats, ONG de prise en charge des enfants ;
- **Animateurs :** Magistrats, spécialistes de la protection des mineurs, acteurs sociaux ;
- **Méthodologie :** Animation interactive portant sur un rappel théorique et un échange d'expériences et de bonnes pratiques ;
- **Date et lieu :** A déterminer.

2- Rôles des intervenants dans l'administration de la justice pour mineurs.

- **Contexte et justification :**

Au Sénégal, les politiques sociales réservent une place de choix à la promotion des droits des enfants qui sont les acteurs du développement.

Le législateur sénégalais, conformément à la Convention internationale des Droits de l'Enfant et la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant, a consacré un système de justice adapté aux besoins des enfants en raison de leur particulière vulnérabilité.

A cet instrument, s'ajoutent les nombreuses conventions de l'OIT et du BIT relatives au travail des enfants et les normes qui encadrent l'implication des enfants dans les conflits armés sans oublier la situation des enfants victimes de traite des personnes.

Il s'agit de la justice des mineurs qui fait intervenir plusieurs acteurs professionnels pour une prise en charge spécifique des enfants en conflits avec la loi ou en danger, des enfants victimes, des enfants témoins et des enfants objets d'adoption simple ou plénière, nationale ou internationale. Ces acteurs jouent ainsi un rôle essentiel dans la promotion, le respect et la protection des droits des mineurs durant les procédures administratives et judiciaires.

La problématique de l'assistance, la protection et de la prise en charge des mineurs particulièrement vulnérables obéit également à l'existence de structures publiques et privées suffisantes mais aussi à l'harmonisation des Outils d'Intervention Harmonisés (OIH).

Toutefois, le contact des mineurs avec ce système judiciaire et les interventions souvent inappropriée ou inadaptée des acteurs de la protection portent parfois préjudice aux droits des enfants.

Cela justifie ainsi la nécessité de réunir les professionnels de la justice des mineurs dans le cadre d'un séminaire de formation pour partager sur le cadre juridique et institutionnel de protection des droits des mineurs, d'harmoniser les pratiques dans l'intérêt supérieur des enfants et de favoriser le travail en réseau. La situation des enfants en mobilité considérés comme des enfants en danger sera mieux connue.

Il permettra en outre de connaître les différents intervenants dans la chaîne judiciaire de protection des mineurs ainsi que leurs attributions respectives. Ce sera l'occasion de mieux faire connaître la Stratégie Nationale de Protection de l'Enfance (SNPE) et de contribuer à l'évaluation de sa mise en œuvre.

➤ *Séminaire à organiser en partenariat avec la Direction de la Protection judiciaire et Sociale (DPJS).*

- **Public :** Magistrats en charge des affaires des mineurs, Educateurs spécialisés, Officiers de police judiciaire, greffiers du Tribunal pour enfants, Avocats.
- **Animateurs :** Magistrats et spécialistes de la protection des mineurs.
- **Méthodologie :** Animation interactive portant sur un rappel théorique et un échange d'expériences et de bonnes pratiques.
- **Date et lieu :** A déterminer.

❖ *Prise en charge sociale des mineurs.*

1- Approche transdisciplinaire de la maltraitance infantile : entre soin et protection.

- **Contexte et justification :**

La maltraitance des enfants est une préoccupation universelle du fait de la récurrence et du caractère multiforme ainsi que la vulnérabilité de la cible concernée.

Au Sénégal où plus de la moitié de la population est constituée de personnes âgées de moins de 25 ans, plusieurs enfants sont victimes de maltraitance de toutes formes en raison d'énormes difficultés socio-économiques liées notamment à la conjoncture économique défavorable, à la déstructuration résultant des familles étendues, au chômage, à la désintégration des structures traditionnelles de régulation sociale et la survivance de certaines croyances traditionnelles rétrogrades.

C'est ainsi qu'un projet de « *Renforcement de la protection Judiciaire des Mineurs* » dénommé RPJM a été mis en place pour établir un réseau des acteurs de la chaîne de protection des mineurs.

Aujourd'hui, ce projet a connu une autre orientation intégrant le renforcement de capacités de ces acteurs professionnels sur une thématique cruciale portant sur « *La protection de l'enfant auteur ou victime de maltraitance* ».

➤ *Séminaire à organiser en partenariat avec la Direction de la Protection judiciaire et Sociale (DPJS).*

- **Public :** Magistrats et greffiers des Tribunaux pour enfants, Avocats, Educateurs spécialisés, Officiers de police judiciaire ;
- **Animateurs :** Magistrats spécialistes, Experts protection des mineurs ;
- **Méthodologie :** Animation interactive portant sur un rappel théorique et un échange d'expériences et de bonnes pratiques ;
- **Date et lieu :** A déterminer.

II- LES MODULES TRANSVERSAUX

1- LE MANAGEMENT JUDICIAIRE

❖ *Le management des services judiciaires :*

1- Le management des juridictions.

• **Contexte et justification :**

La bonne administration du service public de la justice participe au renforcement de la confiance des justiciables vis-à-vis des institutions judiciaires et à l'amélioration de la sécurité juridique et judiciaire des affaires. Elle dépend de la capacité des chefs de services et administrateurs à planifier les actions qui doivent être inscrites dans leur plan de travail annuel. Pour ce faire, ceux-ci doivent s'approprier les connaissances et compétences nécessaires à un management de qualité.

Pour réussir cet objectif, les chefs de juridictions et chefs de parquet ainsi que les administrateurs ou les chefs de greffes devraient être formés sur le management des services qui sont sous leur responsabilité.

Cette formation sur le management des juridictions est d'autant plus justifiée que ces magistrats et autres acteurs chefs de services judiciaires ou parajudiciaires qui occupent des postes de responsabilité et les administrateurs ou chefs de greffes ne sont pas bien préparés sur plusieurs aspects juridictionnels et administratifs ainsi que les nouveaux enjeux budgétaires.

L'organisation d'un séminaire sur cette thématique permet de fournir aux chefs de juridictions, chefs de parquets et administrateurs ou chefs de greffes les outils nécessaires pour gérer leurs juridictions dans le contexte du budget-programme. L'allocation des ressources aux services publics est, depuis l'adoption du budget programme, largement tributaire des performances qualitative et quantitative.

Les chefs de juridiction et autres services judiciaires ou parajudiciaires seront également mieux outillés sur les bonnes méthodes de gestion et sur les modalités organisationnelles de leurs structures afin de fournir des prestations de service public de qualité. Ils doivent être au fait de la nomenclature, des principes de transparence budgétaire, des normes relatives à la comptabilité publique et des textes régissant la passation et l'exécution des marchés. Ils seront également outillés sur les dispositions des textes législatifs régissant la fonction publique ainsi que les statuts particulier et spécial des acteurs de l'administration de la justice afin de mieux gérer leurs relations de travail.

La présente session offrira l'occasion de renforcer leurs capacités dans les domaines de la gestion administrative, de la gestion des ressources humaines et du budget.

➤ *Séminaire à organiser en partenariat avec l'Inspection Générale de l'Administration de la Justice (IGAJ) et la Direction des Services judiciaires (DSJ).*

- **Public :** Magistrats chefs de juridiction et chefs de parquet, Administrateurs ou chefs de greffe.
- **Animateurs :** Magistrats et spécialistes du management des services judiciaires, Experts en gestion administrative et budgétaire ;
- **Méthodologie :** Animation interactive portant sur un rappel théorique, des travaux en ateliers et un échange d'expériences et de bonnes pratiques.
- **Date et lieu :** A déterminer.

2- HUMANITES ET VALEURS PROFESSIONNELLES

❖ *Le développement personnel.*

1- *Les soft skills dans l'administration de la justice.*

- **Contexte et justification :**

La justice, pilier fondamental d'un Etat de droit, est un idéal incarné par des institutions. L'acteur judiciaire, en tant que dernier rempart dans la protection des libertés individuelles et collectives doit avoir une posture irréprochable tant dans son comportement que dans sa manière de rendre la justice. Il doit être imbu des valeurs de compétence, d'intégrité, d'impartialité et de probité morale pour davantage gagner la confiance des citoyens dont il est en réalité un mandataire. L'acquisition de ces valeurs professionnelles sont aujourd'hui un défi réel en raison de la montée des exigences des citoyens et du développement des technologies de l'information et de la communication.

Le magistrat soumis à un devoir de réserve doit s'inculquer les meilleures méthodes d'utilisation de ces TIC dans le cadre de l'exercice de sa mission tout en s'efforçant de faire la part entre la liberté d'expression et le respect des droits des particuliers.

Pour permettre ainsi à l'institution judiciaire de remplir correctement et efficacement son véritable rôle, une formation initiale de qualité est assurée à tous les personnels judiciaires. Cette formation leur permet d'acquérir des compétences techniques, de développer des aptitudes propres à chaque corps de métier de la justice.

Toutefois, ces savoirs et savoir-faire doivent être complétés par l'acquisition de valeurs humaines et aptitudes relationnelles permettant aux personnels de la justice de contribuer efficacement à l'amélioration de la qualité et à l'accessibilité de la justice.

Il s'agit des *soft skills* qui sont des valeurs fondamentales consacrées par « *les Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire* » et définies également dans le manuel de déontologie élaboré à l'attention des magistrats du Sénégal. Ce manuel s'inspire largement de la jurisprudence de la formation disciplinaire du secteur de la justice et qui est logée au sein du Conseil supérieur de la Magistrature (CSM).

Ainsi, un séminaire de formation sur cette thématique permet de renforcer les capacités des personnels judiciaires sur les notions d'éthique et de déontologie judiciaire ainsi que les aptitudes communicationnelles. A cet effet, seront rappelés notamment les devoirs et sujétions des professionnels de la justice et les procédures disciplinaires qui leurs sont applicables.

➤ *Séminaire à organiser en partenariat avec la Fondation allemande pour la Coopération juridique internationale IRZ*

- **Public :** Tous les personnels judiciaires ;
- **Animateurs :** Professionnels de la justice, Formateurs en déontologie ;
- **Méthodologie :** Animation interactive portant sur un rappel théorique, des travaux en ateliers et un échange d'expériences et de bonnes pratiques.
- **Date et lieu :** A déterminer.

3- LES CONFERENCES THEMATIQUES.

❖ *Gestion des fonds publics.*

1- Gestion des deniers publics et reddition des comptes.

- **Contexte et justification :**

La gouvernance publique participe d'une gestion transparente, efficace et responsable des fonds publics. Elle appelle une culture de la reddition des comptes pour asseoir et consolider la confiance des citoyens dans les institutions publiques.

Au Sénégal, un dispositif juridique régissant la gestion des finances publiques est mis en place conformément à la législation communautaire en la matière pour déterminer la préparation, l'exécution et le contrôle budgétaire.

Ce dispositif est renforcé par un cadre institutionnel constitué notamment de la Cour des Comptes, de l'Office National pour la Lutte contre la Corruption (ONLAC), de l'Inspection générale d'Etat (IGE), la Cellule nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) et de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP). Ces organes procèdent au contrôle à priori et à posteriori des finances publiques, de la légalité et la régularité des dépenses publiques ainsi que l'efficacité des politiques publiques. Ils définissent également des mécanismes transparents de contrôle et de supervision de la passation et de l'exécution des marchés publics.

Ce dispositif national et sous régional s'adosse de plus en plus aux instruments juridiques internationaux régissant le secteur financier, notamment les 40 recommandations du GAFI s'appliquant à la prévention et la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive.

Dans cette même perspective, les responsables publics sont tenus de rendre compte de leurs actions et d'adopter une communication transparente des résultats, des décisions prises dans l'utilisation des deniers publics. Cela implique des mécanismes de sanctions de toute malversation ou gestion irrégulière de ces ressources financières.

Dans ce contexte, l'intervention de la justice est essentielle pour garantir la légalité, la transparence et la responsabilité dans l'utilisation des fonds publics et promouvoir une culture de reddition des comptes en sanctionnant les actes répréhensibles.

A cet effet, il apparaît essentiel de discuter sur cette thématique et partager sur les bonnes pratiques pour garantir une gestion efficace et transparente des deniers publics et renforcer la gouvernance publique.

➤ *Conférence à organiser en partenariat avec les organes de contrôle financier.*

- **Public :** Tous les personnels judiciaires et des organes financiers ;
- **Animateurs :** Magistrats et Experts en gestion des finances publiques ;
- **Méthodologie :** Panel d'experts, échanges sur la législation applicable à la gestion des fonds publics ;
- **Date et lieu :** A déterminer.

• *Gestion des ressources naturelles.*

1- Gestion des ressources minière, pétrolière et gazière au Sénégal : enjeux et perspectives.

• **Contexte et justification :**

L'Etat du Sénégal, soucieux de son développement économique et social, a toujours inscrit la bonne gouvernance et la promotion des droits dans les orientations stratégiques de ses politiques publiques. Les référentiels de développement économique et social ont d'ailleurs décliné les objectifs clairs de gestion intégrée des ressources naturelles en raison de la pluralité des acteurs qui interviennent en la matière.

Pendant ces dernières années, d'importantes réserves de pétrole et de gaz naturel ont été découvertes récemment au Sénégal amenant les pouvoirs publics à prendre des dispositions légales et réglementaires pour en assurer une exploitation durable et une gestion transparente. C'est dans cette dynamique que le Code minier, le Code pétrolier et le Code gazier ont été adoptés pour mieux faire profiter aux populations les recettes tirées de l'exploitation des ressources naturelles.

Ce cadre légal protège les intérêts nationaux et encourage davantage les Investissements Directs Etrangers (IDE). Il contribue également à l'inclusion de toutes les parties prenantes dans le processus décisionnel.

La gouvernance judiciaire des ressources naturelles garantit à la fois le développement socioéconomique au profit des populations et une équitable répartition des ressources, conformément aux orientations contenues dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies de 1966.

Toutefois, l'exploitation de ces ressources soulève quelques défis liés notamment à la gestion transparente et responsable des retombées, à la valorisation des compétences locales, au renforcement des partenariats stratégiques et au développement des infrastructures.

Le développement des contentieux des ressources naturelles est une problématique nouvelle qui mérite une anticipation à travers le renforcement de capacités des acteurs judiciaires dans le domaine de la justice civile, commerciale, sociale et pénale à travers la vulgarisation des techniques de médiation, de conciliation, d'arbitrage et des autres modes de règlements des litiges.

Pour répondre à ses préoccupations, la justice a un rôle crucial à jouer afin de contribuer positivement à l'amélioration de l'indice de gouvernance du Sénégal dans ce domaine. Elle garantit une gestion éthique et équitable des ressources par la répression des actes de corruption et en assurant la compensation et la réparation en cas de dommages environnementaux ou sociaux.

A ce titre, il est important que les acteurs judiciaires et du monde des affaires puissent se retrouver pour partager leurs expériences et connaissances sur le dispositif légal international et national, les procédures et les mécanismes de résolution des conflits ainsi que les opportunités à tirer d'une bonne gestion de ces ressources afin d'assurer la paix sociale et le développement durable.

➤ *Conférence à organiser en partenariat avec les acteurs économiques et acteurs intervenant dans le domaine de la gestion du pétrole et du gaz.*

- **Public** : Tous les personnels judiciaires et acteurs économiques ;
- **Animateurs** : Experts du domaine de la gestion du pétrole et du gaz ;
- **Méthodologie** : Panel d'experts, échanges sur la législation applicable et les bonnes pratiques de gestion des ressources pétrolières et gazières.
- **Date et lieu** : A déterminer.

2- Justice et Gestion du foncier au Sénégal.

- **Contexte et justification :**

La gouvernance foncière est un indicateur considérable pour un développement socio-économique durable et équitable de l'Etat. Elle permet de promouvoir et de protéger les droits fondamentaux des citoyens tout en étant une mesure pertinente de prévention des conflits.

C'est pour cela qu'au Sénégal, un cadre juridique constitué de lois et textes réglementaires portant notamment sur le domaine national et le domaine de l'Etat est mis en place pour répondre à quelques enjeux liés à l'accès à la terre et aux ressources naturelles ainsi que la reconnaissance des droits de propriété.

Le Code de l'Urbanisme, le Code des Impôts et Domaines, le Code du domaine de l'Etat, le Code de la construction, le Code de l'Environnement, le Code minier, le Code forestier, entre autres, s'appliquent également dans la gestion du foncier.

A côté de ces instruments juridiques, s'ajoutent plusieurs structures publiques relevant de départements ministériels qui interviennent dans la gestion du foncier. Il s'agit notamment de l'Administration des domaines, du Cadastre, de l'Urbanisme, de l'Habitat, de l'Agriculture. La Direction de la Surveillance et de l'Occupation du Sol (DSCOS) assure, sur l'ensemble du territoire national, l'instruction des plaintes des particuliers dans le domaine du contentieux foncier.

La mise en œuvre de ce dispositif légal est parfois complexe en raison de la diversité des systèmes fonciers comprenant le foncier urbain et rural. Également, l'exploitation du foncier a suscité quelques problématiques consécutives aux tensions entre droits coutumiers et légaux et à l'urbanisation galopante.

C'est ainsi que des réformes sont entreprises pour améliorer la gouvernance foncière et renforcer la sécurité juridique des droits de propriété.

Toutefois, les ambiguïtés dans la détermination de la propriété foncière, les conflits d'intérêts et la spéculation foncière génèrent souvent des contentieux judiciaires.

A cet effet, il demeure important, à travers cette session de formation, de vulgariser le dispositif juridique en vigueur relatif au foncier et d'envisager une discussion franche et un dialogue participatif sur cette thématique entre acteurs judiciaires, spécialistes de la gestion foncière et acteurs communautaires afin de contribuer à une résolution efficace des litiges et garantir durablement les droits fonciers.

➤ *Conférence à organiser en partenariat avec la Coopération allemande dans le cadre du projet « Seen Suuf ».*

- **Public :** Tous les personnels judiciaires et des organes financiers.
- **Animateurs :** Magistrats et Experts en gestion des finances publiques.
- **Méthodologie :** Panel d'experts, échanges sur la législation applicable à la gestion des fonds publics.
- **Date et lieu :** A déterminer.

III- FORMATION EN INGENIERIE PEDAGOGIQUE.

❖ Ingénierie de la Formation/Ingénierie pédagogique

1- Formation des formateurs en ingénierie de la formation.

- **Contexte et justification :**

L'évolution de notre société dans un contexte marqué par la mondialisation de l'économie a souvent obligé les acteurs de la formation à adapter périodiquement les programmes pédagogiques aux réalités contemporaines et à la satisfaction des besoins des populations au nom de qui la justice est rendue.

Le Centre de Formation judiciaire (CFJ) assure la formation initiale et continue des magistrats, des greffiers, des inspecteurs de l'éducation surveillée, des éducateurs spécialisés, des interprètes judiciaires et des secrétaires des greffes et parquets.

La formation initiale de ces apprenants est assurée par des professionnels expérimentés de la justice ou en service dans d'autres administrations. Ils sont recrutés comme vacataires pour partager le savoir, le savoir-faire et le savoir-être nécessaires à la préparation des élèves à la vie active au sein de la Justice.

Toutefois, ces formateurs vacataires n'ont pas forcément tous les prérequis d'un enseignant professionnel, d'où la nécessité de leur assurer un renforcement de capacité en ingénierie de la formation afin de mettre à la disposition du département de la justice des ressources humaines compétentes.

Cette exigence pédagogique permettra d'outiller les formateurs du CFJ sur les meilleures méthodes d'élaboration des outils pédagogiques tels les syllabus et supports de cours. Elle leur facilitera également la compréhension des objectifs déclinés dans les programmes de formation de l'établissement auxquels seront alignées leurs interventions. La présente formation permettra en outre au formateur de mieux connaître les méthodes pédagogiques, les techniques d'élaboration des modules et d'animation des enseignements. L'acquisition de ces connaissances pourra permettre au formateur d'améliorer ses enseignements et d'adopter les meilleures approches d'évaluation des apprenants.

➤ *Séminaire à organiser en partenariat avec la coopération allemande GIZ dans le cadre du Projet « Renforcement des capacités de l'administration » appelé Projet « Doolel Admin ».*

- **Public :** Tous les formateurs du Centre de Formation judiciaire (CFJ).
- **Animateurs :** Experts en ingénierie de la formation
- **Méthodologie :** Animation interactive, des travaux en ateliers et un échange d'expériences et de bonnes pratiques.
- **Date et lieu :** A déterminer.

2- Formation des délégués à la formation et maîtres de stage.

- **Contexte et justification :**

Le Centre de Formation judiciaire (CFJ) a pour mission d'assurer la formation initiale et continue des magistrats, des greffiers, des inspecteurs de l'éducation surveillée, des éducateurs spécialisés, des interprètes judiciaires, ainsi que les secrétaires des greffes et parquets.

La formation initiale de ces apprenants est dispensée suivant un séquençage structuré en une phase théorique pour l'enseignement des modules et une période pratique réservée aux stages effectués en juridiction et autres services déterminés.

Le stage est une étape décisive de mise en situation durant lequel les apprenants bénéficient de l'accompagnement des magistrats du ressort sous la supervision des délégués à la formation et des maîtres de stage.

En tant qu'acteurs clés de la phase pratique, les délégués à la formation et maîtres de stages contribuent au bon déroulement du stage à la hauteur de leur niveau de formation pédagogique et de leur responsabilité.

C'est pourquoi, il est important de renforcer leurs capacités et compétences afin de les préparer suffisamment à l'accomplissement des tâches qui leur sont confiées.

Les délégués à la formation et maîtres de stage doivent être sensibilisés sur les programmes de formation de l'établissement ainsi que sur le niveau de formation acquise pendant la phase théorique. Cela permettra aux encadreurs de mettre l'accent sur les pratiques et contentieux qui n'ont pas été pris en charge lors de la phase théorique.

La satisfaction de l'ensemble de ces préoccupations pédagogiques permettra d'outiller les délégués à la formation et les maîtres de stage sur les méthodes de suivi et d'évaluation du stage des apprenants du CFJ pour une amélioration de la qualité de l'enseignement.

➤ *Séminaire à organiser en partenariat avec la coopération allemande GIZ dans le cadre du Projet régional « Promotion de l'Etat de droit et la Justice ».*

- **Public :** Tous les délégués à la formation et les maîtres de stage ;
- **Animateurs :** Experts en ingénierie de la formation.
- **Méthodologie :** Animation interactive, Travaux en ateliers, Echange d'expériences et de bonnes pratiques, Evaluation du stage.
- **Date et lieu :** A déterminer.



REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple, Un But, Une foi



FORMATION CONTINUE CATALOGUE 2024

WWW.CFJ.SN